

A l'attention des directeurs séjours « groupe de jeunes »

La plongée sous-marine est une activité de pleine nature où nous évoluons dans un milieu sous-pression dû au poids de l'eau, de ce fait, la plongée sous-marine est considérée comme un sport « à risque »

Pour cette raison nous devons nous assurer de l'aptitude médicale de nos pratiquants et encore plus lorsqu'il s'agit d'enfants et d'adolescents. Dans le cadre d'un séjour colonie de vacances, vous, les directeurs de séjours et moi, le directeur du club de plongée Algajola Sport et Nature engageons notre responsabilité. Notre priorité étant la sécurité des jeunes et le bon déroulement de l'activité, veuillez trouver ci dessous des explications sur les démarches médicales que doivent effectuer les jeunes (avec leurs parents) en préparation d'un séjour plongée. Elles concernent : randonnée palmée, baptême de plongée, forfait découverte, formation Niveau 1 (N1), Plongeur Encadré à 12m (PE12), et explorations. Cela peut surprendre pour la randonnée palmée, mais cette activité appartient à la même fédération délégataire et est soumis aux même lois que la plongée sous-marine. De plus dans le cadre d'un séjour colonie de vacances, la législation sur la sécurité des enfants est renforcée.

D'après les textes, les jeunes de 14 ans et plus sont considérés comme des adultes. Les jeunes de moins de 14 ans sont considérés comme des enfants.

Enfants de 14 ans ou plus (au premier jour de l'activité) :

- Certificat médical de moins d'un an fait par un médecin généraliste spécifiant la mention : *«ne présente aucune contre indication à la pratique de la plongée sous-marine...»*.
- Si le pratiquant veut faire une formation (niveau 1 / PE12 / premières bulles) le certificat médical doit avoir **en plus** la mention : *«...et est apte au passage du niveau X»*

Enfants de moins de 14 ans (au premier jour de l'activité) :

- Certificat médical de moins d'un an fait par un médecin hyperbare ou un médecin agréé à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) spécifiant la mention: *«ne présente aucune contre indication à la pratique de la plongée sous-marine...»*
- Si le pratiquant veut faire une formation (N1 , etc) le certificat médical doit avoir **en plus** la mention : *«...et est apte au passage du niveau X»*
- Pour trouver un médecin agréé à la FFESSM vous pouvez aller sur le site internet : *medical.ffessm.fr*, onglet *«le médecin fédéral»* et cliquez sur *«trouvez un médecin»*

Attention : Les formations de plongeurs N1 et PE12 ne sont accessibles que pour **les jeunes ayant au minimum 12 ans et 1 jour lors de la première plongée**. Les plus jeunes peuvent faire des baptêmes de plongée, des forfaits découvertes et de la randonnée palmée. Les jeunes de 12 ans ont accès aux formations N1 et PE12 grâce à une dérogation prévu par la FFESSM, il y a un cependant un facteur sur la morphologie et la maturité qui n'est pas pris en compte. Je me réserve donc le droit de limiter les profondeurs d'évolution ou de ne pas certifier en adulte un jeune que je considère trop « juste » physiquement et/ou mentalement.

Vous trouverez en annexe de ce document un certificat médical type FFESSM (*doc N°2*). Je

vous encourage à utiliser ce document et à le transmettre (ainsi que les autres documents en annexe de ce dossier) aux parents des jeunes concernés par l'activité. **Je précise que les certificats médicaux multi-activité ou nautique ne sont ABSOLUMENT pas valable dans ce cadre.**

De même vous trouverez en annexe une liste des pathologies (*doc N°3*) qui sont des contre indications à la pratique de la plongée sous-marine.

Si l'un des jeunes est concerné par les contres indications dites définitives, il ne pourra pas pratiquer la plongée sous-marine.

Si l'un des jeunes est concerné par les contres indications dites temporaires, il doit être examiné par un médecin hyperbare/FFESSM **quel que soit son âge et le type de plongée**. Le médecin va évaluer la pathologie de l'enfant et décidera s'il peut pratiquer la plongée sous-marine.

J'attire votre attention sur l'importance du certificat médical. Si ce document n'est pas rempli en bonne et du forme ou si je m'aperçois qu'un enfant est sujet à certaines contre-indications (cela arrive malheureusement, même avec un certificat médical qui paraît valable. Certains médecins généraliste ne sont pas informés sur les risques de la plongée sous-marine et n'imaginent pas que telle ou telle pathologie peut être un problème avec cette activité...) Je serais obligé d'envoyer l'enfant chez un médecin FFESSM en Corse pour qu'il évalue la pathologie ou s'il s'agit d'une pathologie connue comme étant une contre-indication définitive, lui interdise de pratiquer. Ce qui, vous pouvez me croire, n'est pas quelque chose que j'apprécie faire.

L'une des pathologies les plus fréquentes que nous rencontrons est l'asthme. C'est une contre indication qui peut être temporaire ou définitive et qui doit être évaluée par un médecin hyperbare/FFESSM ou un pneumologue. J'attire encore une fois votre attention, **nous ne pouvons pas faire plonger (idem pour la randonnée palmée) un enfant atteint d'asthme qui n'a pas été examiné par un médecin compétent dans ce domaine** quel que soit son âge et le type de plongée qu'il veut faire. (formation, baptême, exploration, etc...)

Pour vous aider, en annexe je vous joins deux documents concernant les asthmatiques en plongée (*doc N°4 et N°5*) qui peuvent vous permettre d'être mieux informé sur l'asthme et la plongée et qui peuvent surtout alerter certains parents qui ont des enfants atteints d'asthme. Il faut savoir qu'il y a 1,4 millions d'enfants de moins de 15 ans atteint d'asthme en France.

Le but de ma démarche n'est pas de compliquer les préparatifs de départ. J'essaie de composer au mieux avec les contraintes de l'activité, les contraintes légales et les contraintes liées aux enfants. Grâce à tous ces moyens mis en œuvre les jeunes pourront pratiquer une activité hors du commun, découvrir des espèces subaquatiques, et passer de superbes vacances.

Mon objectif principal étant, tout comme vous, de privilégier la sécurité des enfants/adolescents je vous encourage vivement à transférer cette lettre et les documents annexes aux familles concernés.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, veuillez recevoir Madame, Monsieur les directeurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Florent Messien
0675419610
Directeur plongée ASN
B.E.E.S 2